

Psinfo



**Édition
spéciale**
prestations
complémentaires (PC)

1/2021

Qu'est-ce qui change ?

Que signifie la réforme des prestations complémentaires pour les seniors ?

Que faudrait-il encore changer ?

L'expert en assurances sociales Peter Mösch Payot explique pourquoi la réforme doit aller plus loin.

Qui a droit aux PC ?

Le calculateur de PC de Pro Senectute permet maintenant des estimations encore plus précises.



Alain Huber, directeur
Pro Senectute Schuisse

Depuis plus de 100 ans, Pro Senectute s'emploie à lutter contre la pauvreté des personnes âgées. La mission des débuts consistait à donner aux « vieillards indigents » le minimum nécessaire : des denrées alimentaires, un lit pour dormir. Ces efforts ont été consolidés en 1948 au niveau national. Avec l'introduction de l'AVS, pour laquelle Pro Senectute s'était engagée avec force, la Suisse a donné un signal. Il s'est toutefois avéré par la suite que le mandat prescrit par la Constitution de couvrir les besoins vitaux des personnes âgées ne pouvait pas être pleinement honoré. Un nombre trop élevé de seniors ne pouvaient compter ni sur leur fortune, ni sur leur prévoyance professionnelle facultative. La réponse est venue par l'introduction des prestations complémentaires, les PC.

Aujourd'hui, un retraité sur huit dépend des PC pour couvrir ses besoins vitaux, ainsi que les loyers et les frais de santé en hausse.

Nous nous penchons maintenant sur les conséquences de la dernière réforme des PC. Dans le cadre de ce travail d'Hercule, Pro Senectute œuvre depuis bientôt 20 ans afin d'attirer l'attention sur les adaptations nécessaires et urgentes. Avec des résultats à la clef : pas sur tous les plans, certes, mais tout de même pour des points importants tels que l'adaptation des montants pris en compte au titre du loyer. En vue de l'entrée en vigueur de la réforme, nous avons repensé notre calculateur de PC en ligne. Il peut désormais livrer des estimations encore plus précises sur l'éventuel droit aux PC. Cet outil et nos assistantes sociales et assistants sociaux qualifiés aident personnellement les personnes âgées et leurs proches à trouver des solutions pour améliorer leur situation financière, malheureusement souvent délicate. Ce numéro de Psinfo est consacré aux changements et nouveautés liés aux PC, mais également aux défis en la matière. Bonne lecture !

« Réforme, réforme, quand tu nous tiens ! »

Au terme d'un âpre combat, les Chambres fédérales ont enfin adopté la loi sur les prestations complémentaires (LPC) le 22 mars 2019. Les efforts d'économies n'ont pas empêché l'intégration d'améliorations revendiquées depuis plus de dix ans par Pro Senectute pour les montants maximaux pris en compte au titre du loyer. Des problèmes structurels fondamentaux demeurent toutefois encore irrésolus.

Alexander Widmer, responsable « Innovation et Politique » de Pro Senectute Suisse

Les prestations complémentaires (PC) sont versées en cas de besoin : y ont droit les personnes dont la rente AVS ou AI ne suffit pas à couvrir les besoins vitaux. Ces derniers comprennent aussi le loyer. Les bénéficiaires de PC peuvent faire reconnaître une partie de leur loyer comme dépenses. Le dernier ajustement des montants maximaux pris en compte au titre du loyer remonte à 2001. Les loyers moyens, eux, ont augmenté de plus de 20 pour cent depuis lors au niveau suisse. La couverture des besoins vitaux était donc de plus en plus compromise : en 2016, moins de 70 pour cent des ménages au bénéfice de PC parvenaient encore à payer leur loyer (tendance toujours à la baisse). Ces ménages doivent puiser dans l'argent destiné aux dépenses courantes pour combler ce découvert. Dans les faits, cela signifie moins d'argent pour manger et s'habiller. Sans surprise, c'est dans des villes comme Zurich, Genève, Berne, Lausanne ou Bâle que la situation se révèle la plus tendue. Il est évident que 1100 francs pour des personnes seules ou 1200 francs pour toutes les autres ne suffisent pas à payer un loyer mensuel. Le problème prend toutefois aussi de l'ampleur à la campagne. En 2016, les montants maximaux accordés permettaient seulement de couvrir le loyer moyen cantonal dans le canton du Jura, et dans ceux de Neuchâtel et du Valais pour les couples. Il arrive certes que les bénéficiaires de PC ayant un bail de longue date paient un loyer inférieur aux montants maximaux, mais une fois qu'ils quittent leur logement, ils font face à un problème presque insoluble.

Âpre combat au Parlement

Pro Senectute a reconnu ce problème très tôt et n'a eu cesse d'attirer l'attention sur cette situation depuis 2008. La Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national réagit enfin en 2011, sa motion 11.4034 est transmise au Conseil fédéral l'année suivante. En 2014, le Conseil fédéral met le message correspondant en consultation. Pro Senectute prend alors position en exigeant une hausse de 20 pour cent. En effet, à l'époque déjà, les loyers avaient augmenté de 18,3 pour cent depuis 2001. Après le lancement, en 2016, d'une réforme plus vaste des PC par le Conseil fédéral, la commission compétente intègre l'adaptation des loyers maximaux dans le

projet de loi en 2017. Au terme d'un âpre combat – il a fallu une conférence de conciliation pour éliminer les dernières divergences, la réforme est adoptée le 22 mars 2019. Le délai référendaire, l'élaboration de l'ordonnance et sa mise en œuvre globalement complexe auprès des services chargés des PC diffèrent l'entrée en vigueur jusqu'au début 2021.

Pro Senectute veut aller un cran plus loin

La modification avait pour but de permettre à 90 pour cent au moins des bénéficiaires de PC de payer leur loyer. Cependant, ce degré de couverture ne sera même pas atteint lors de l'entrée en vigueur, car le marché du logement n'est pas statique. Pour tenir compte des mouvements qui y sont à l'œuvre, Pro Senectute a proposé un automatisme où les montants maximaux seraient adaptés à l'évolution des loyers, comme c'est déjà le cas pour les rentes ordinaires avec l'indice mixte. Cette proposition n'a pas été retenue lors de la réforme. Vu que le Conseil fédéral a prévu uniquement une évaluation du degré de couverture, la nouvelle loi fédérale restera inadaptée à la dynamique du marché du logement et appellera des réformes supplémentaires.

Les montants maximaux variables d'une région à l'autre représentent un écueil supplémentaire du nouveau régime. Sur le principe, rien n'empêche de prendre en considération les disparités régionales sur le marché du logement. Le nouveau régime ne tient cependant pas compte directement des loyers, mais il repose sur la typologie urbain-rural de 2012. Or, celle-ci ne s'appuie que sur des critères d'aménagement du territoire, lesquels reflètent tout au plus indirectement l'évolution des loyers. Selon la conception du législateur, les cantons peuvent certes demander une augmentation ou une baisse de dix pour cent pour certaines communes. Quant à savoir s'ils feront bel et bien usage de cette possibilité, l'avenir le dira.

Les causes structurelles de l'augmentation des dépenses

Les dépenses pour les PC ont plus que doublé depuis l'an 2000. Elles s'élevaient à 5,2 milliards de francs en 2019. Ils sont 12,5 pour cent des rentiers et rentières AVS à bénéficier de PC. Cette proportion est restée assez stable au fil des ans, mais elle augmente en chiffres absolus en raison de l'évolution démographique. Le Parlement espère réaliser des économies en prenant davantage en compte la fortune. Il y a fort à douter que ce but soit atteint, faute d'avoir remédié aux racines du problème que sont le bas niveau des rentes et le coût élevé des séjours dans un home. Il faut plutôt s'attendre à ce que l'augmentation des dépenses pour les PC continue de suivre l'évolution démographique. Même une rente maximale de 2370 francs reste de loin inférieure au minimum vital des PC de quelque 3100 francs. En ce sens, les PC ne font que combler la lacune causée par le fait que l'AVS ne remplit pas son mandat constitutionnel. Cette lacune serait d'ailleurs encore plus importante sans le deuxième pilier. Un allègement des PC ne sera concevable que lorsque l'AVS parviendra à garantir le minimum vital.

Deux solutions possibles

Selon la statistique des PC, 60 pour cent des PC sont revenues en 2019 à des personnes dans un home. La moitié des pensionnaires de homes ont recours aux PC. Cette proportion n'est guère surprenante au vu des 72 000 francs que coûte en moyenne un séjour dans un home. Une consommation accrue de la fortune, telle que prévue par la réforme, ne suffira pas pour contrer la tendance. Il existe donc deux solutions possibles. D'une part, une assurance des soins peut alléger les PC et jouer de plus en plus ce rôle. D'autre part, il faut retarder ou empêcher les entrées en institution. Dans ce contexte, il s'agit de supprimer les mauvaises incitations existantes. Alors que les PC couvrent les coûts des personnes séjournant dans un home, ce n'est pas le cas pour celles vivant à domicile. Chiffré à 3300 francs, le montant moyen des PC pour une personne dans un home se révèle trois fois supérieur à celui d'une personne vivant à domicile. Si dix pour cent des bénéficiaires de PC recourent à des prestations d'assistance, nos estimations aboutissent à des coûts de 35 à 46 millions de francs par an. En contrepartie, des économies substantielles pourraient se réaliser au niveau des coûts des séjours dans les homes. Un projet est en train d'être élaboré pour le financement de l'assistance à domicile au moyen des PC (voir la motion 18.3716). En ce sens, la prochaine réforme est à prévoir en 2022 déjà. D'ici là, il sera aussi possible de se rendre compte de l'effet déployé par la réforme actuelle et de la réalisation de l'objectif constitutionnel que représente la couverture des besoins vitaux (art. 112a Cst.).

À propos



Image Pro Senectute Suisse

Alexander Widmer est membre de la direction de Pro Senectute Suisse et responsable du domaine « Innovation et Politique ».

Réforme des PC : les principaux changements

Adoptée par le Parlement, la réforme des prestations complémentaires (PC) entre en vigueur en janvier 2021. Quelles sont au juste les nouveautés et quels en seront les effets pour les rentiers AVS aux revenus modestes ? Voici une vue d'ensemble des changements et de leurs répercussions pour les consultations de Pro Senectute.

Rebekka Hartmann, responsable Aides financières de Pro Senectute Suisse

Une des principales modifications de la réforme des PC concerne les montants maximaux pris en compte au titre du loyer des bénéficiaires d'une PC. Ces montants jusqu'ici identiques dans toute la Suisse s'élevaient à 1100 pour les personnes seules et 1250 francs pour les couples. Il existe désormais trois différents montants maximaux, selon la région de résidence (voir tableau). La région 1 comprend surtout les grandes villes, la région 2 les agglomérations et la région 3 les régions rurales. Le montant du loyer est relevé de 500 francs par mois pour les personnes ayant droit au financement d'un fauteuil roulant par l'AVS. En outre, les loyers maximaux dépendent désor-

mais de la taille du ménage. Cet échelonnement a une influence sur le budget des concubins qui vivent sous le même toit.

Ménage	Région 1	Région 2	Région 3
1 personne	1370 francs	1325 francs	1210 francs
2 personnes	1620 francs	1575 francs	1460 francs
3 personnes	1800 francs	1725 francs	1610 francs
4 personnes	1960 francs	1875 francs	1740 francs

Seuil de fortune ou d'entrée

Un autre élément essentiel de la réforme des PC consiste à mieux prendre en compte la fortune. Tant les revenus que la fortune existante entrent dans le calcul du droit à une PC. La fortune à laquelle il a été renoncé ou qui a fait l'objet d'une donation, c'est-à-dire le dessaisissement de fortune, compte aussi comme si elle existait encore. Les personnes seules ou les couples dont la fortune dépasse respectivement 100 000 francs et 200 000 francs n'ont pas droit à une PC. Il existe donc désormais un seuil de fortune. La valeur d'un immeuble habité par son propriétaire n'est pas prise en considération.

Consommation de la fortune

Aujourd'hui, un dessaisissement de fortune affectant le budget d'un bénéficiaire de PC est seulement considéré comme tel en cas de donation, d'avancement d'hoirie ou de pertes liées à des placements à haut risque, mais pas lorsque la consommation de la fortune donne lieu à une contrepartie directe, comme lors de l'achat d'une voiture. La réforme des PC prévoit la possibilité de retenir comme un dessaisissement de fortune les dépenses engagées sans motif important. Pour les bénéficiaires d'une rente AVS, la période prise en considération pour cette diminution de la fortune commence dix ans avant la perception effective de la rente. Parmi les motifs importants figurent, entre autres, les frais de maladie et de traitements dentaires assumés personnellement, les dépenses usuelles pour les besoins vitaux lorsque le revenu était insuffisant avant la perception de la PC, ou les coûts liés au maintien de la valeur d'un immeuble. En l'absence de ces motifs, il est désormais possible de considérer

À propos



Rebekka Hartmann est chargée, en tant que responsable des aides financières, des aspects financiers de la consultation sociale de Pro Senectute Suisse.

une consommation excessive de la fortune comme un dessaisissement de fortune. Pour les personnes dont la fortune dépasse 100 000 francs, ou 200 000 francs s'il s'agit d'un couple, dix pour cent sont exclus du calcul de la consommation excessive de la fortune et imputés à la consommation ordinaire. Si la fortune reste inférieure à ce montant, 10 000 francs par an ne sont pas pris en compte pour le calcul.

Diminution de la franchise

Un autre changement concerne la franchise, à savoir le montant qui n'est pas pris en compte pour déterminer le droit à une PC et qui est ainsi déduit de la fortune imputable. La franchise pour les personnes seules, jusqu'alors de 37 500 francs, est ramenée à 30 000 francs. Celle pour les couples passe de 60 000 à 50 000 francs à partir de janvier. La franchise pour un immeuble servant d'habitation reste fixée à 112 500 francs, ou à 300 000 francs si l'un des conjoints vit dans un home ou un hôpital. Un dixième de la fortune dépassant la franchise continue d'être imputé aux dépenses comme consommation de la fortune.

Remboursement des PC perçues lors de la succession

S'il n'existait jusqu'à présent aucune obligation de restituer des prestations dûment perçues des assurances sociales, les héritiers devront dorénavant restituer les PC perçues lorsque la masse successorale excède 40 000 francs. Cette obligation concerne les personnes ayant droit à des PC, alors qu'elles sont propriétaires d'un immeuble leur servant d'habitation ou qu'elles disposent d'autres éléments de fortune. L'obligation de restituer ne concerne toutefois pas les conjoints. Dans ce cas, elle ne prendra effet qu'après le décès des deux conjoints. Le remboursement incombera aux héritiers légaux s'ils disposent d'une fortune correspondante.

Autres changements impactant le budget des bénéficiaires d'une rente AVS :

- Abaissement du montant minimal de la PC
- Prise en considération de la prime effective de caisse-maladie (jusqu'à concurrence de la prime moyenne dans le canton)
- Seule la taxe pour les journées effectivement facturées par le home sera versée à l'avenir.
- Les forfaits pour frais accessoires et frais de chauffage seront relevés pour les propriétaires d'un immeuble qui leur sert d'habitation.

Application des modifications

Lorsque les modifications ont pour effet de réduire le montant des PC, les nouvelles mesures seront applicables trois ans après l'entrée en vigueur de la réforme. En cas d'augmentation de la PC, les nouvelles mesures s'appliquent à partir de 2021.

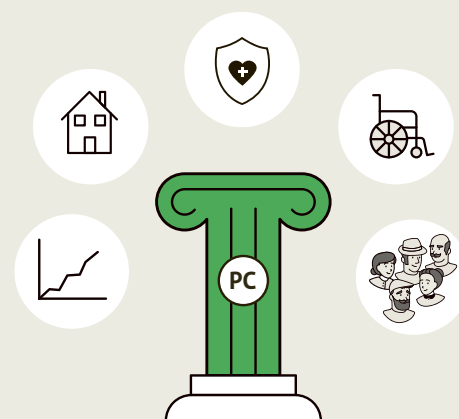
Importance pour le travail de Pro Senectute

Dans le système suisse des trois piliers (voir colonne au dessous), les PC représentent un élément essentiel pour la couverture des besoins vitaux pendant la vieillesse. Elles revêtent donc une grande importance pour la consultation sociale de Pro Senectute : un entretien sur trois concerne des questions liées aux finances et aux assurances sociales. La révision majeure des PC s'est traduite par des modifications importantes pour les personnes âgées, tout comme pour les collaborateurs et collaboratrices de la consultation sociale.

Les répercussions de la réforme quant à la consommation de la fortune pendant les années avant la perception de la rente de vieillesse soulèveront des questions pour nombre de personnes en âge AVS et avant la retraite. En conséquence, nous allons sans doute assister à une sollicitation accrue de nos bureaux de consultation. Le relèvement des loyers maximaux représentera un allègement financier énorme pour beaucoup de rentiers AVS.

Certaines personnes âgées pourront ainsi aller de temps à autre boire un café, offrir un cadeau de Noël à leurs petits-enfants ou se permettre d'autres dépenses qui améliorent la qualité de vie pendant la vieillesse.

Les PC en quelques mots



Comment fonctionnent les prestations complémentaires (PC) à l'AVS et à l'AI? La vidéo explicative de Pro Senectute permet de se faire une bonne idée de la question :



www.prosenectute.ch/PC



Peter Mösch Payot est professeur de droit social à l'Institut de travail social et de droit de la Haute école de Lucerne, et chargé de cours auprès de diverses hautes écoles. Juriste de formation (lic. iur. LL.M.), il est titulaire d'un diplôme postgrade en gestion d'entreprise. Il est spécialisé dans les domaines du droit des assurances sociales, de l'aide sociale et du travail, ainsi que du statut juridique des personnes dans les institutions sanitaires et sociales ambulatoires et hospitalières.

Comme consultant indépendant, le professeur Mösch Payot conseille aussi des communes, des cantons, des offices fédéraux ainsi que des spécialistes de l'administration et de fédérations dans les domaines du droit social et des questions procédurales et organisationnelles qui en découlent. Le financement et la question du droit aux PC jouent un rôle essentiel dans ce contexte. Peter Mösch Payot s'est fait un nom parmi les spécialistes de l'action sociale, notamment en tant qu'expert en droit des assurances sociales sur le site sozialinfo.ch. Il est membre de la commission de l'aide sociale de la ville de Berne et du comité de sozialinfo.ch. Il est l'auteur de publications régulières sur des problématiques du droit social.

« Le débat sur la nouvelle réforme des PC a déjà commencé »

Sur le principe, la couverture des besoins vitaux demeure garantie pour les rentiers AVS. Dans certains cas de figure, les nouvelles dispositions minent toutefois l'objectif constitutionnel selon lequel la prévoyance vieillesse, survivants et invalidité doit permettre d'éviter que des gens se retrouvent à l'assistance sociale. D'autres réformes restent nécessaires.

La carte blanche du professeur Peter Mösch Payot, maître de conférences et chef de projet à l'Institut de travail social et de droit de la Haute école de Lucerne

La révision du droit des prestations complémentaires (PC) est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2021. La fonction fondamentale des PC ne change pas : en vertu de l'art. 112a Cst., elles doivent encore couvrir les besoins vitaux des ayants droit aux prestations de l'AVS/AI lorsque les rentes, les allocations pour impotent et les indemnités journalières se révèlent insuffisantes. Les modifications de la loi visent à réduire les dépenses d'environ 400 millions de francs à partir de 2030. Elles s'inscrivent dans un contexte d'augmentation des dépenses, surtout à cause de l'évolution démographique et de l'accroissement de l'espérance de vie, conjugués à des coûts des soins en hausse.

« Les modifications de la loi visent à réduire les dépenses d'environ 400 millions de francs à partir de 2030. »

Où s'opèrent les réglages ?

Une modification controversée de la réforme ne concerne pas les bénéficiaires de PC, mais leurs héritiers. Si la succession d'un bénéficiaire défunt dépasse 40 000 francs, elle doit servir à rembourser les PC perçues. Ce changement marque une rupture dans le système de la sécurité sociale : jusqu'à présent, seules les prestations indues, mais pas les prestations reçues légalement, faisaient l'objet d'une restitution. Des changements essentiels concernent les questions de savoir quelles dépenses sont prises en compte comme des besoins de base que la PC doit couvrir, ou quels revenus sont à déduire de ce montant.

Les ajustements visant les dépenses reconnues s'équilibrent plus ou moins en ce qui concerne le niveau des prestations : en contrepartie du relèvement des coûts de logement, des diminutions sont prévues dans

certains cas de figure, comme pour les primes de caisse-maladie, désormais plus toujours accordées jusqu'à concurrence de la prime moyenne. Les bénéficiaires de PC pourraient en tirer un avantage en choisissant une caisse bon marché. Le montant minimal de la PC se voit lui aussi abaissé.

La révision ne change rien à des aspects importants des dépenses reconnues, comme la question importante de savoir quelles dépenses sont couvertes en cas de séjour dans un home ou quels frais de maladie et d'invalidité sont aussi pris en compte. Les cantons disposent toujours d'une grande marge de manœuvre dans ce domaine.

C'est au niveau des revenus à déduire du droit à la PC qu'apparaissent les changements les plus importants, avec une prise en compte accrue de la fortune des personnes concernées. La consommation de la fortune compte plus fortement comme revenu, ce qui a pour effet de réduire le droit à la PC.

Une prise en compte accrue de la fortune

Le seuil de fortune aura un effet radical dans certains cas de figure. Les personnes dont la fortune dépasse 100 000 francs (200 000 francs pour les couples) sont exclues d'emblée des PC. Les immeubles servant d'habitation et les hypothèques les grevant ne sont pas pris en considération. En revanche, les franchises sur la fortune diminuent. Dans le cas de couples où l'un des conjoints vit dans un home et l'autre dans le logement en propriété, la fortune des époux est davantage prise en compte pour le conjoint vivant dans un home. Le procédé serait compréhensible du point de vue sociopolitique si cette fortune dont sont censés vivre les requérants de PC, qui dépendent souvent de soins et d'assistance, était bel et bien disponible. Or, ce n'est pas le cas.

« Dans certains cas de figure, le seuil de fortune aura un effet radical. »

En fait, des éléments de fortune non disponibles sont également inclus. Cette façon de procéder n'est certes pas tout à fait nouvelle. Ce qui est cependant nouveau, c'est que la consommation excessive de la fortune commence déjà dix ans avant de percevoir l'AVS, sous réserve d'exceptions compliquées. Les organes d'exécution des PC doivent désormais examiner les dépenses des personnes âgées sur les dix ans précédant la rente, et les personnes concernées doivent justifier toute utilisation plus importante de leur fortune. Comme auparavant, les donations faites avant ou après la

perception de la PC sont prises en compte, après déduction d'une franchise de 10 000 francs par an. Cette prise en compte d'une fortune non disponible s'applique aussi au seuil de fortune : dans le cas de personnes réellement dans le besoin, aucun autre examen n'est prévu pour déterminer si les dépenses sont telles que les revenus permettent de les couvrir. Au mépris de l'objectif constitutionnel, un nombre croissant de personnes âgées ayant un besoin réel, par exemple de soins et d'assistance, ne recevra le soutien nécessaire que si l'aide sociale en prend les coûts en charge. Le niveau d'assistance qui y est accordé dépend des règles cantonales et obéit à une pratique peu claire à divers égards.

« Le débat sur une nouvelle réforme est important pour des conditions de vie dignes pendant la vieillesse. »

Il s'agit d'un point qui va occuper Pro Senectute, les homes, les services sociaux et toutes les personnes concernées. La dignité des bénéficiaires peut se trouver remise en question dans certains cas. Le législateur aurait pu atténuer ce problème s'il avait garanti l'affectation du deuxième pilier, qui représente l'épargne la plus importante pour de nombreuses personnes et familles, à son but de la prévoyance vieillesse, par exemple en limitant les possibilités de retirer le capital.

La réforme est à peine achevée que la prochaine s'annonce

Les nouveaux obstacles, en particulier la prise en compte d'une fortune non disponible, ne prendront effet que dans trois ans pour les rentiers qui perçoivent déjà une PC, la garantie des droits acquis étant applicable d'ici là. Ce n'est qu'à partir de 2021 qu'une consommation excessive de la fortune pourra être prise en compte. Il reste encore un peu de temps aux acteurs de la consultation sociale, de l'aide sociale, des cantons, des communes et des associations d'institutions : ceux-ci devraient en profiter pour répondre à la question de savoir comment préserver une assistance et des soins dignes si le financement par les PC des personnes ayant besoin d'assistance et de soins venait à tarir.

Par ailleurs, la conception des PC reste pour l'instant figée dans la dualité dépassée entre vie dans un home ou vie à domicile. Elle n'accorde pas, à ce jour, une place suffisante au financement des formes de logement protégé. Après le dépôt d'une motion au Conseil national, le débat sur une nouvelle réforme ne fait que commencer. Ce débat est important pour des conditions de vie dignes pendant la vieillesse.

« Le calculateur de PC est encore plus précis »

Nadine Bischof Loser a accompagné la poursuite du développement du calculateur de PC de Pro Senectute Suisse. Dans cette interview, elle explique les principaux changements et décrit les défis qu'elle a dû relever.

Entretien avec *Nadine Bischof Loser*, Responsable Consultation sociale de Pro Senectute Suisse, effectué par *Marin Good*, Pro Senectute Suisse

Quelle est la finalité du calculateur de PC et à qui s'adresse-t-il ?

Nadine Bischof Loser : Il s'adresse aussi bien aux spécialistes qu'au grand public et permet de procéder très rapidement à une première estimation des chances de toucher des PC, une information importante pour les utilisateurs, qui peuvent ainsi décider d'adresser ou non une demande de PC à leur caisse de compensation cantonale. Cet outil y apporte une réponse non pas définitive mais provisoire. L'examen détaillé s'appuie quant à lui sur d'autres bases légales et mathématiques complexes, qu'il n'est possible de prendre en compte individuellement que lors d'une consultation ou auprès de la caisse de compensation.

La dernière réforme des PC a cependant modifié des paramètres importants. Quelles sont les conséquences sur les estimations du calculateur de PC ?

Il y a eu trois modifications de fond. Premièrement, les montants maximaux pris en compte au titre du loyer – qui donnent droit aux PC – sont relevés. Selon les communes, on distingue désormais trois régions de loyer différentes: ville, agglomération et campagne. Les loyers en milieu urbain étant plus élevés qu'à la campagne, les personnes percevant des PC en ville peuvent faire valoir des déductions supérieures au poste dépenses. Cette réévaluation concerne cependant les trois régions, de sorte que dès janvier, des bénéficiaires de PC devraient mieux s'en sortir financièrement. Les couples de concubins devraient en revanche subir une adaptation négative: leur plafond de loyer est désormais le même que celui des couples mariés, alors qu'auparavant, il était calculé séparément pour chacun des concubin(e)s. Le troisième gros changement porte sur le seuil d'entrée lié à la fortune: celles et ceux dont la fortune dépasse 100 000 francs se verront imputer le montant qui excède cette valeur seuil comme revenu. Celle-ci est fixée à 200 000 francs pour les couples mariés.

À propos



Nadine Bischof Loser est assistante sociale et responsable Consultation sociale auprès de Pro Senectute Suisse. Elle a travaillé précédemment pendant dix ans au service de consultation sociale d'une organisation Pro Senectute cantonale.

« Le calculateur de PC permet de procéder très rapidement à une première estimation des chances de toucher des PC. »

Qu'est-ce qui a changé dans l'utilisation du calculateur de PC ?

Nous avons dû le reconfigurer afin de prendre en compte ces changements. Si son utilisation reste identique, il faut désormais saisir plus de données personnelles, notamment sur la situation en matière de logement et le type de rente perçue. Cela rend le calculateur encore plus précis. Cependant, le temps supplémentaire nécessaire à ces opérations est supportable. De plus, les utilisateurs peuvent désormais télécharger leurs résultats sous forme de document PDF.

La pratique montre toutefois que par honte, bien des gens hésitent à faire valoir leur droit aux PC. Comment satisfaire le souhait d'anonymat ?

Les données ne sont pas sauvegardées sur le site Internet. Elles sont effacées lorsque vous quittez le site. Il est toutefois possible de les sauvegarder en mode local sur son ordinateur ou son smartphone sous forme de fichier PDF et de les imprimer pour se rendre à une consultation. Mais il n'y a aucune raison d'avoir honte de demander des PC. En Suisse, la loi le prévoit si les rentes et le revenu ne suffisent pas pour vivre. Il ne s'agit donc nullement d'aide sociale ou d'aumône. Les PC font partie intégrante de notre système de prévoyance et à ce titre, elles constituent un acquis social important.

« Les prestations complémentaires ne sont pas une aide sociale. »

Quels sont les défis que vous avez dû relever en adaptant le calculateur de PC et quels sont ses points faibles ?

La principale difficulté consistait à convertir les dispositions légales en formules mathématiques et à traduire la complexité du sujet dans un calculateur facile à utiliser. Il a fallu faire une croix sur certaines informations importantes. Ainsi, en raison des différences cantonales, nous n'avons pas toujours pu prendre en compte les séjours en home dans le calcul des dépenses, ni les situations familiales complexes. Cela vaut par exemple pour les personnes à l'AVS et qui ont des enfants à charge. Le fait que ces derniers vivent chez elles ou soient en apprentissage joue par exemple un rôle. Nous examinons soigneusement des critères spécifiques comme ceux-là lors des consultations. Mais en fin de compte, le plus dur aura été de trouver l'équilibre entre complexité et fonctionnalité, en sacrifiant parfois certains éléments. Sans cela, une telle entreprise aurait été vouée à l'échec.

Que doivent faire les utilisateurs si le calculateur de PC indique qu'ils ont droit à ces dernières ? Et que se passe-t-il si ce droit ne leur est pas reconnu, que ce soit nettement ou de justesse ?

On peut imaginer trois scénarios. Premièrement le calculateur indique un droit aux PC. Si les éléments sont clairs et que le requérant se sent en mesure de le faire, il peut se procurer les formulaires auprès de la caisse de compensation régionale et déposer lui-même la demande pour obtenir des PC. S'il ne se sent pas capable de maîtriser seul tout le processus, il peut solliciter le soutien de l'organisation Pro Senectute locale. Dans le 2^e scénario, le calculateur de PC émet un avis négatif. Si le requérant n'est pas sûr d'avoir utilisé correctement l'outil, il devrait toutefois songer à consulter Pro Senectute. Selon le 3^e scénario, le requérant n'a pas droit aux PC, mais de justesse. Dans le cas présent, les revenus doivent dépasser les dépenses d'au max. 5000 francs. Ici, le calculateur génère spontanément une annonce précisant ce refus. Dans ce cas surtout, il semble opportun de contacter Pro Senectute pour clarifier la situation.

En trois questions



Tatjana Kistler, de Pro Senectute Suisse, s'est entretenue avec Anne Meiste, de Fast Forward

Quels sont les principaux problèmes que vous avez rencontrés lors de la programmation du calculateur de PC ?

Anne Meister: L'un des principaux défis est sans doute que les dispositions fédérales, qui changent certes presque chaque année, ont cette fois été modifiées en profondeur en prévision de 2021, ce qui a nécessité d'adapter encore davantage le calculateur de PC. Il a par ailleurs fallu tenir compte de nombreux cas particuliers, un aspect très important pour déterminer si oui ou non, le droit aux PC est justifié.



Combien de temps le développement de ce produit a-t-il pris et combien a-t-il coûté ?

Nous avons prévu deux mois pleins, préparatifs inclus, rien que pour les adaptations en vue de 2021. Sans compter qu'il a fallu produire des centaines de lignes d'informations sous forme de tableaux Excel, de même que 2500 lignes de code de programmation.

Quelle technique se cache derrière ce calculateur pour qu'il fournisse des résultats aussi précis ?

Des bases de données, des importations de données, différentes interfaces vers des listes de la Confédération telles que les régions de primes ou les montants maximaux pris en compte au titre du loyer garantissent l'exactitude des résultats donnés par le calculateur de PC.



Dans 130 bureaux de consultation répartis dans toute la Suisse, les 24 organisations cantonales et intercantionales de Pro Senectute offrent leur soutien pour répondre à des questions sur la situation financière personnelle. Lors d'un entretien, l'assistant social ou l'assistante sociale analyse la situation de la personne en quête de conseil en s'appuyant sur divers documents tels que la déclaration d'impôts, des extraits de compte, le contrat de bail ou la correspondance concernant le loyer.

À l'aide d'outils modernes, les collaborateurs et collaboratrices de Pro Senectute déterminent si les conditions de base sont remplies pour une demande de prestations complémentaires. Il s'agit toutefois d'un calcul provisoire, car l'octroi d'une PC dépend d'un éventail complexe de facteurs pertinents. À titre d'exemple, un versement du capital au requérant peut réduire à néant les chances d'une demande. La décision finale de la caisse de compensation est adressée directement au requérant.

Trouvez le bureau de consultation de Pro Senectute le plus proche de chez vous :



www.prosenectute.ch/fr/qui-sommes-nous/pro-senectute-pres-de-chez-vous.html

Aborder la situation financière et demander conseil

La pauvreté chez les personnes âgées n'est pas rare et n'a rien de honteux. En Suisse, c'est d'ailleurs dans la tranche des plus de 60 ans que se retrouvent les plus grandes inégalités dans la répartition des revenus et de la fortune. Environ douze pour cent des retraités helvétiques dépendent des prestations complémentaires pour couvrir leur minimum vital et mener une vie décente.

Charlotte Christeler, Responsable Communication Pro Senectute Vaud

En général, il y a plusieurs raisons au manque d'argent. Lorsqu'elles n'ont pas pu cotiser assez à l'AVS et à la caisse de pension ou se constituer un 3^e pilier au long de leur vie active, les personnes âgées basculent vite dans la pauvreté pendant la vieillesse. Les femmes, ainsi que les immigrés et les émigrés qui n'ont pas travaillé et cotisé à la prévoyance vieillesse en Suisse toute leur vie se révèlent les plus touchés. « Nos clients les plus fréquents sont des femmes de plus de 75 ans qui sont restées au foyer pour élever leurs enfants et qui n'ont donc pas cotisé à l'AVS pendant de nombreuses années, ou celles qui ne peuvent plus joindre les deux bouts après le décès de leur mari », informe René Goy, responsable du service social chez Pro Senectute Vaud.

Un soutien financier n'a rien de honteux

Les difficultés financières ne doivent plus rester un sujet tabou. Depuis sa fondation, Pro Senectute s'engage pour que les personnes âgées bénéficient le plus simplement possible de conseils et d'aide. « Hélas, les personnes âgées ont trop souvent le sentiment de dépendre de l'État et reculent devant les formalités administratives », constate René Goy. Cette réalité serait pourtant évitable à ses yeux, « car ces personnes ont droit à une PC ». En tant qu'élément du premier pilier de la prévoyance vieillesse en Suisse, les PC couvrent les besoins financiers de base en complément à l'AVS et à l'AI.

L'imprévisible arrive souvent

C'est souvent une facture imprévue, par exemple du dentiste, qui pousse les personnes âgées à demander conseil au service de consultation sociale de Pro Senectute. « En général, les personnes âgées qui viennent nous voir à cause de problèmes financiers ne savent pas qu'elles ont droit à une PC lorsque leur rente est insuffisante. Les collaborateurs et collaboratrices des organisations Pro Senectute dans toutes les régions du pays les aident alors à faire valoir leurs droits auprès des assurances sociales », explique René Goy (voir colonne de gauche). Et de préciser : « Dans des cas de rigueur, nous pouvons aussi demander un soutien à des fondations privées. »

Les prestations complémentaires à la prévoyance vieillesse et survivants suisse, à la prévoyance invalidité suisse : l'essentiel expliqué simplement (en ligne)

Office fédéral des assurances sociales, 2019

La brochure propose des informations de base pour mieux appréhender le système des prestations complémentaires à la prévoyance vieillesse et survivants suisse et à la prévoyance invalidité.



Quand je serai vieux, je serai pauvre (en ligne)

Pietro Boschetti, Xavier Nicol, 2017

69 ans après la création de l'AVS et 32 ans après celle du 2^e pilier, le problème de la pauvreté des personnes à la retraite n'est toujours pas réglé. Pire, il s'aggrave. Selon certaines estimations, un retraité sur cinq se débrouille aujourd'hui comme il peut pour ne pas sombrer en dessous du minimum vital. Leur quotidien est fait de petites et grosses batailles pour boucler les fins de mois. Ils ont surmonté un tabou typiquement helvétique, la stigmatisation de la pauvreté, pour témoigner face à la caméra.



Quand les fins de mois sont difficiles : Pauvreté des personnes âgées en Suisse (ressource électronique)

Carlo Knöpfel, Gerontologie C, Volume 5, Magazine 1, 2020

Même en Suisse, la pauvreté des personnes âgées est un phénomène répandu. Le problème va encore s'exacerber durant les années à venir : la taille des familles tend à diminuer, les gens ne vivent plus au même endroit et les femmes sont toujours plus nombreuses à travailler. D'où le défi pour la politique du 3^e âge de faire reconnaître le droit des seniors à une assistance de qualité.



Réforme des prestations complémentaires : Quels changements? (ressource électronique)

Nadine Schüpbach, Sécurité sociale, Numéro 3, 2019

Lors de la session de printemps 2019, le Parlement a mené à bien la réforme des prestations complémentaires. Il s'est écarté sur plusieurs points des propositions du Conseil fédéral et a considérablement étoffé le projet. Cet article est dédié à ces sujets qui nous occuperont au cours des prochaines années.



Prêt de médias: Bibliothèque Pro Senectute
Bederstrasse 33 · 8002 Zurich
044 283 89 81 · bibliotheque@prosenectute.ch
biblio.prosenectute.ch
Horaires d'ouverture: lu–mer: 9 à 16 h
jeu: 9 à 18 h

Ateliers de Pro Senectute sur la réforme des PC

Au début de l'été, Pro Senectute proposera plusieurs ateliers d'une journée consacrés à la réforme des PC. L'objectif est de discuter des conséquences de cette réforme dans la pratique entre professionnels de la consultation sociale.



L'entrée en vigueur de la réforme des prestations complémentaires (PC) a un impact sur le travail quotidien des spécialistes de Pro Senectute et d'autres organisations. Après le succès des ateliers organisés en novembre 2020 pour se préparer à la mise en œuvre de la réforme, Pro Senectute prévoit plusieurs ateliers d'une journée au début de l'été 2021 sous la forme d'un échange d'expériences. «Après six mois environ, il est important d'échanger ses premières expériences et ses questions sur la mise

en œuvre de la réforme dans le cadre du conseil aux seniors», explique Rebekka Hartmann de Pro Senectute Suisse. Les ateliers seront proposés dans différentes régions de Suisse et incluront des exposés de spécialistes chevronnés.

Inscriptions

Axés sur la pratique, ces ateliers sont ouverts aux collaboratrices et collaborateurs des 24 organisations cantonales et intercantionales de Pro Senectute, ainsi qu'aux professionnels externes œuvrant dans la consultation.

- Les collaboratrices et collaborateurs de Pro Senectute seront contactés ultérieurement pour s'inscrire.
- Les professionnels externes peuvent s'annoncer auprès de Rebekka Hartmann : rebekka.hartmann@prosenectute.ch

Impressum

Édition : Pro Senectute Suisse, Lavaterstrasse 60, case postale, 8027 Zurich, tél. 044 283 89 89, kommunikation@prosenectute.ch, www.prosenectute.ch

Rédaction et layout : Tatjana Kistler

Textes : Alain Huber, Alexander Widmer, Nadine Bischof, Rebekka Hartmann, Dieter Sulzer, Peter Mösch Payot, Charlotte Christeler, Marin Good, Tatjana Kistler

Traduction : Pro Senectute Suisse, roestibuecke.ch, CB Service

Imprimerie : Gutenberg Druck AG

©Pro Senectute Suisse



Image Pro Senectute Suisse

PRO SENECTUTE

« Plus forts ensemble » : la stratégie de Pro Senectute en son et en images

« Pro Senectute est l'organisation la plus importante fournissant des prestations dans le domaine de la vieillesse en Suisse. Elle s'engage pour l'autodétermination des personnes âgées et pour leur assurer une vie porteuse de sens dans notre société. Elle œuvre à la réalisation d'une Suisse exempte d'exclusion et de pauvreté en associant à son action les personnes âgées elles-mêmes, de même que leurs personnes de référence et leurs réseaux. Pro Senectute encourage à la fois la solidarité entre les générations et entre les personnes âgées. »: cette vision prend vie dans le cadre de la stratégie 2022 de l'ensemble de l'organisation, à travers un film explicatif et une brochure. Ceux-ci peuvent être consultés sur : www.prosenectute.ch/fr/strategie-2022

Douze mois d'utilisation gratuite de tooyoo.ch avec DOCUPASS

tooyoo.ch est une plateforme en ligne qui répond au besoin d'enregistrer sous forme électronique ses dispositions personnelles et de les rendre accessibles à ses proches et aux professionnels concernés. À l'achat d'un DOCUPASS (www.docupass.ch), Pro Senectute vous offre en ce moment l'accès gratuit à la plateforme tooyoo.ch pendant douze mois. Un assistant en ligne vous permet de rédiger en toute simplicité vos directives anticipées ou un mandat pour cause d'inaptitude. Si vous avez des questions, les informations disponibles sur le site vous seront également très utiles.